

FICHE SIGNALÉTIQUE

FCP « MAROC OBLIGATIONS »

I. PRESENTATION DU FCP MAROC OBLIGATIONS

- Dénomination Sociale : MAROC OBLIGATIONS
- Nature juridique : Fonds Commun de Placement régi par le Dahir portant loi n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM tel que modifié et complété.
- Code MAROCLEAR : MA 000 00 3509
- Agrément N°: : AG/OP/082/2005
- Date d'agrément : 18 /07/2005
- Date de création : 29 avril 1998
- Siège social : Immeuble Zénith,
Résidence Tawfiq,
Municipalité Sidi Mâarouf,
Préfecture Ain Chock-Hay Hassani
Casablanca
- Durée de vie : 99 ans à compter de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolutions anticipées ou de prorogations prévues par la loi ou par le règlement de gestion.
- Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre.
- Apport initial : 12 millions de Dirhams.
- Valeur liquidative à la création : 1000 Dirhams.
- Durée de placement recommandée : Deux ans
- Promoteurs : M.S.IN., Compagnie d'assurances la SANAD, CIH, ASMA INVEST, Sud Actif Groupe Finance (SAGFI).
- Souscripteurs concernés : Institutionnels, Personnes morales, particuliers et autres investisseurs
- Etablissement de gestion : MSIN GESTION.
- Société gestionnaire par délégation : MAROGEST, société de gestion (Maroc Services Gestion).
- Etablissement dépositaire : Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)
- Commercialisateurs : M.S.IN, CIH et MAROGEST
- Etablissements teneurs de compte : CIH, M.S.IN
- Commissaire aux comptes : Fidaroc Grant Thornton représenté par M. Fayçal MEKOUAR

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification :

Le fonds est un OPCVM « Obligations Moyen et Long terme ». La sensibilité du FCP est comprise entre 3 (inclus) et 7 (exclus).

Stratégie d'investissement :

L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs une appréciation du capital investi à moyen et long terme en conciliant à la fois sécurité, rentabilité et liquidité.

Le FCP est en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de placement en capital risque (OPCR) et de fonds de placements collectifs en titrisation (FCPT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Indice de Référence : MBI Moyen et long terme

III. EVOLUTION HISTORIQUE DE L'OPCVM

	08/05/ 1998	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Valeur liquidative Base 100	100	106	123	123	131	139	149	163	174	199	196	201	210	218	223
Actif Net en Millions de Dhs	12	28	81	104	57	42	306	397	539	1 060	1 026	887	962	175	176

IV. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- **Date de commercialisation de l'OPCVM** : Le 08 Juin 1998
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (tous les vendredis ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant).
- **Modalités de diffusion de la valeur liquidative** : Le premier jour ouvrable qui suit le calcul de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de l'établissement de gestion, et aux guichets des établissements chargés des souscriptions et des rachats. Elle est publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- **Méthode de calcul de la valeur liquidative** : Les principes d'évaluation du FCP sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- **Modalités de souscription et de rachat** : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de la société de bourse M.S.IN, de la société de gestion MAROGEST et le réseau ou le siège social du CIH au plus tard le vendredi à 11 heures

Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net (après provision des frais de gestion) du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

- **Affectation des résultats** : A la fin de chaque exercice social, le fonds procède à la capitalisation totale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

V. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

La commission de souscription est de 1,5% HT maximum de la valeur liquidative dont le tiers (1/3) est acquis au FCP.

La commission de rachat est de 0,3%HT maximum de la valeur liquidative.

Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de titres, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

NB : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte

V - FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par MAROGEST.

Le taux des frais de gestion pouvant être encourus par l'OPCVM est de 2% hors taxe maximum. Les frais de gestion sont réglés mensuellement.

Les frais de gestion, couvrent à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- a. Frais du dépositaire: 0.04% (HT).
- b. Frais du CDVM : 0.025% HT ;
- c. Frais Maroclear (Annuel) : 4 000,00 HT ;
- d. Frais Maroclear (Trimestriel) : 0.0015%*nouveaux actifs admis HT ;
- e. Frais commissaire aux comptes : 15 000,00 HT ;
- f. Gestion administrative, comptable et financière : le solde ;

VI. DATE ET REFERENCE DE VISA :

La note d'information a été visée le 30/03/2012 sous la référence VI/OP/017/2012

Avertissement : cette fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par le CDVM, disponible aux fins de consultation par le public, dans tous les établissements chargés de recueillir les souscriptions.